



FICHE 29

QUAI, ÉLÉVATEUR À BATEAU ET PLATE-FORME FLOTTANTE

SAVIEZ-VOUS QUE...



Tout quai privé ou plate-forme flottante sur le littoral d'un lac est assujéti aux conditions suivantes :

- Doit être associé à un terrain adjacent au littoral;
- Un seul quai ou plate-forme flottante par terrain.

QUAI

DIMENSIONS

La largeur d'un quai ne peut excéder 3 mètres.

La longueur d'un quai ne peut excéder 15 mètres. Cependant, lorsque la profondeur de l'eau en période d'étiage, à cette distance, est inférieure à 1 mètre, il est permis d'augmenter la longueur pour atteindre une profondeur d'eau de 1 mètre sans excéder 30 mètres de longueur. La longueur du quai se mesure à partir de la ligne des hautes eaux.

La superficie d'un quai ne peut excéder 37,5 mètres carrés. Cependant, dans le cas où il est permis d'excéder la longueur maximale de 15 mètres, la superficie maximale est fixée à 60 mètres carrés. Au-dessus d'un cours d'eau, la longueur d'un quai ne peut excéder 25 % de la largeur du littoral. La largeur est prise à l'emplacement de la construction, par un segment en ligne droite, reliant les deux (2) lignes des hautes eaux opposées.

Toutes les parties du quai, y compris les passerelles, sont prises en compte dans le calcul de la superficie.

IMPLANTATION

Lorsque la façade d'un terrain sur le lac ou le cours d'eau est d'au moins 15 mètres, le quai doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne délimitant le terrain ou de son prolongement rectiligne sur le littoral.

MATÉRIAUX

Un quai doit être construit sur pilotis, sur pieux ou être préfabriqué de sections flottantes, de manière à ne pas entraver la libre circulation des eaux. Tout pilotis ou pieu doit avoir un diamètre ou des côtés d'au plus 30 centimètres.

L'utilisation du bois traité est permise seulement s'il s'agit de bois traité sous pression en usine. L'utilisation de bois traité à la créosote est prohibée.

Lorsque la façade d'un terrain sur le lac ou le cours d'eau est inférieure à 15 mètres, le quai doit être placé au centre du terrain. Cependant, lorsque la topographie du terrain empêche une telle localisation, il doit être placé le plus près possible du centre du terrain.

Nonobstant ce qui précède, l'espace maximal pouvant être utilisé pour le quai ne devra pas excéder 50 % de la façade du terrain sur le littoral. Le calcul du pourcentage doit s'effectuer en traçant le long du littoral un segment en ligne droite qui relie deux (2) lignes latérales délimitant le terrain;

Un quai doit être installé perpendiculairement à la rive pour ses 5 premiers mètres de longueur. Aucune partie d'un quai ne peut chevaucher le prolongement sur le littoral d'une ligne délimitant le terrain.



FICHE 29 - QUAI, ÉLÉVATEUR À BATEAU ET PLATE-FORME FLOTTANTE

PLATE-FORME FLOTTANTE

DIMENSIONS

La superficie d'une plate-forme flottante non raccordée à la rive ne peut excéder 10 mètres carrés.

IMPLANTATION

La plate-forme flottante doit être située devant le terrain appartenant au même propriétaire, à l'intérieur du prolongement rectiligne des lignes latérales du terrain sur le littoral. La plate-forme flottante doit être entièrement située dans une bande d'une largeur de 30 mètres, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. Elle doit être placée de manière à être facilement visible de jour. Toute plate-forme flottante doit être munie d'une plaque, enseigne ou lettre, posée à plat ou écrit directement sur la construction au-dessus du niveau de l'eau, identifiant le numéro de lot riverain ou l'adresse de la propriété associée à ladite plate-forme. L'ensemble des composantes de l'identification ne peut excéder 200 centimètres carrés.

MATÉRIAUX

L'utilisation du bois traité est permise seulement s'il s'agit de bois traité sous pression en usine. L'utilisation de bois traité à la créosote est prohibée.

ÉLÉVATEUR À BATEAU

Tout équipement servant à maintenir une embarcation hors de l'eau sur le littoral ou la rive d'un lac est assujettie aux conditions suivantes

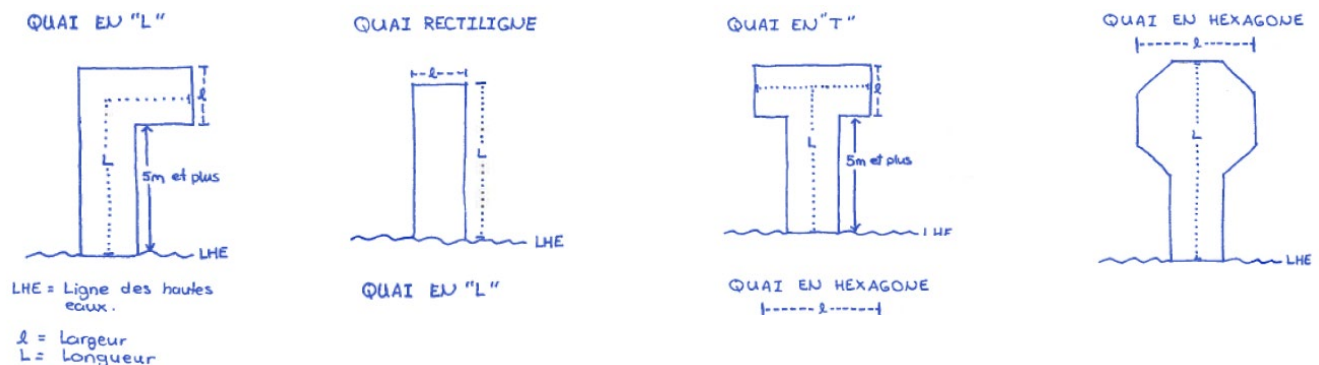
NOMBRE ET DIMENSIONS

L'équipement servant à maintenir une embarcation hors de l'eau doit être relié à un terrain adjacent au lac. Un seul équipement est permis par terrain riverain.

L'équipement servant à maintenir une embarcation hors de l'eau ne peut excéder une superficie de 37,5 mètres carrés et une hauteur de 5 mètres au-dessus du niveau de la ligne des hautes eaux.

IMPLANTATION

L'équipement doit faire face au terrain du propriétaire et être à l'intérieur du prolongement rectiligne des lignes latérales du terrain sur le littoral. Au-dessus du littoral, l'équipement ne peut se trouver à une distance de plus de 10 mètres de la ligne des hautes eaux. Toute partie d'un équipement doit être placée de manière à être facilement visible de jour.



DOCUMENTS À FOURNIR



FAITES VOTRE DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE EN CLIQUANT ICI!



- La demande dûment remplie en ligne;
- Procuration si requise;
- Plan de construction en format .PDF;
- Plan d'implantation à l'échelle du bâtiment accessoire incluant la localisation de la résidence, l'installation sanitaire si tel est le cas, le puits et toutes autres structure présentes sur le terrain. Le tout, identifiant les distances séparatrices de chaque élément ainsi que des limites de la propriété. Le tout fait à partir de votre certificat de localisation s'il est existant.
- Plan de mesure de contrôle de l'érosion pour la gestion des sols. Voir fiche n° 32
- Si votre bâtiment est assujetti à un PIIA, veuillez consulter la fiche n° 20
- Payer la facture lorsque requis.